

GE_GERICHTE AC/644/2008 vom 19. Mai 2015

GE Cour de justice, 2015-05-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_AC_644_2008

FR: GE_GERICHTE AC/644/2008 du 19 mai 2015

IT: GE_GERICHTE AC/644/2008 del 19 maggio 2015

Regeste

ASSISTANCE JUDICIAIRE; HONORAIRES; AVOCAT | RAJ; LOJ.29

Erwägungen

E. 3

Sauf exceptions non réalisées en l'espèce, il n'est pas perçu de frais judiciaires pour la procédure d'assistance juridique (art. 119 al. 6 CPC). Par ailleurs, il n'y a pas lieu à l'octroi de dépens pour l'instance de recours, le recourant n'ayant pas eu recours aux services d'un représentant professionnel et l'octroi d'une indemnité pour les démarches effectuées ne se justifiant pas (art. 95 al. 3 let. c CPC). * * * * * PAR CES MOTIFS, LE
VICE-PRÉSIDENT DE LA COUR : Constate la nullité de la décision du 18 novembre 2014 du Vice-président du Tribunal civil adressée à Me A_____ dans la cause AC/644/2008. Constate la nullité des décisions TAX/1932/2014 , TAX/1931/2014 rendues le 25 novembre 2014 et TAX/1957/2014 rendue le 27 novembre 2014 par le Greffe de l'Assistance juridique dans les causes AC/2332/2012, AC/582/2011 et AC/746/2009. Déboute Me A_____ de toutes autres conclusions. Dit qu'il n'est pas perçu de frais judiciaires pour le recours. Notifie une copie de la présente décision à Me A_____ en son Etude (art. 137 CPC). Siégeant : Monsieur Jean-Marc STRUBIN, vice-président; Monsieur David VAZQUEZ, commis-greffier. Le vice-président : Jean-Marc STRUBIN Le commis-greffier : David VAZQUEZ Indication des voies de recours : Le Tribunal fédéral connaît, comme juridiction ordinaire de recours, des recours en matière civile; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 72 à 77 et 90 ss de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110). Il connaît également des recours constitutionnels subsidiaires; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 113 à 119 et 90 ss LTF. Dans les deux cas, le recours motivé doit être formé dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète de l'arrêt attaqué. L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.